

RÉSERVATION

Vide greniers - Dimanche 19 septembre 2021

Ouvert aux particuliers uniquement

Afin de confirmer votre réservation, merci de retourner les documents suivants :

avant le **lundi 13 septembre 2021** par courrier postal à l'adresse suivante :

Sou des Ecoles de FAREINS, 79 chemin du Colomban 01480 FAREINS

- **Ce formulaire dûment complété** (page 1)
- **Le règlement intérieur signé** (page 2)
- **L'attestation sur l'honneur complétée et signée** (page 3)
- **Une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité**
- **Votre paiement par chèque** (à l'ordre du Sou des Ecoles de Fareins)

Si envoi des documents par mail (soudesecoles.fareins@gmail.com), le règlement doit être déposé dans la boîte aux lettres, en précisant les nom-prénom indiqués dans l'inscription.

L'installation des exposants aura lieu à partir de 6h00 le dimanche 19 septembre 2021 dans le parc du château Bouchet à Fareins.

Pour toute information complémentaire, contactez-nous par mail ou par téléphone :

soudesecoles.fareins@gmail.com ou 06 28 54 50 00 ou 07 77 75 79 98



Vos nom et prénom (figurant sur la pièce d'identité) :

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

INDIQUEZ NOUS LA LONGUEUR DE L'EMPLACEMENT SOUHAITÉ

(6 mètres minimum pour une voiture)

Nombre de mètres linéaires : X 3 € = _____ €

TOTAL A PAYER : _____ €

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- ART. 1 : Le vide grenier est organisé par le Sou des Ecoles de Fareins .Il se déroulera le dimanche 19 septembre 2021 dans le parc du château BOUCHET. Ouverture au public de 8h00 à 18h00 , entrée gratuite. Il s'agit d'une vente au déballage entre particuliers.
- ART. 2 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs lors de votre arrivée et dans la limite des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Les exposants devront laisser leur emplacement dans le meilleur état de propreté possible. Si le paiement ou la photocopie de la pièce d'identité ne sont pas joints à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte.
- ART. 3 : Pour des raisons de sécurité, il sera interdit d'ajouter des stands en dehors des emplacements tracés par l'organisateur. Les exposants doivent se cantonner à l'espace indiqué sur leur emplacement, les organisateurs demanderont de corriger tout débordement gênant de marchandises.
- ART. 4 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité du vide greniers ou qui ne respecterait pas le cadre mis à disposition (ceci sans qu'il puisse réclamer d'indemnisation d'aucune sorte) .
- ART. 5 : Les exposants arriveront entre 6h00 et 8h00 (dernier délai).Ils seront placés par un membre de l'organisation.
- ART. 6 : Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables, en cas de perte, casse, vol ou détériorations, y compris par fortuit ou force majeure dans le parc du château Bouchet.
L'article L. 310-2 du code du commerce autorise chaque exposant à ne participer qu'à 2 vides-greniers par an et pour la vente d'objets personnels usagés uniquement.
- ART.7 : Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par l'organisation.
- ART. 8 : Les exposants ne doivent laisser aucun déchet ou objet après leur départ.
L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécents de régler la somme nécessaire au nettoyage. Des poubelles seront mises à disposition à l'entrée du château.
- ART. 9 : Les exposants doivent prévoir l'équipement complet de leur emplacement. Ils sont responsables de tous dommages aux personnes ou aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance. Les organisateurs ne sont pas responsables de l'état de fonctionnement des appareils mis en vente.
- ART. 10 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Les désistements dans les 4 jours précédant la manifestation ne seront pas remboursés.
- ART. 11 : L'inscription au vide grenier du 19 septembre 2021 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.

« Lu et approuvé » , le

Signature de l'exposant

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

